

**N° 7251<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2017-2018

**PROJET DE LOI****modifiant la loi modifiée du 4 avril 1924  
portant création de chambres professionnelles à base électorale**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE****DEPECHE DU PRESIDENT DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE  
AU MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE LA VITICULTURE ET DE  
LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS**

(6.3.2018)

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 février 2018, vous avez bien voulu saisir la Chambre d'Agriculture pour avis sur le projet de loi sous rubrique.

Le projet de loi a pour objet de modifier l'alinéa 4 de l'article 7 de la loi modifiée du 4 avril 1924 portant création de chambres professionnelles à base électorale. Sa finalité est de reporter les prochaines élections pour la Chambre d'Agriculture, qui auraient normalement dû avoir lieu au mois de novembre 2018, aux mois de février ou de mars 2019. La date précise devra être fixée par le Ministre de l'Agriculture.

Ce report de quelques mois a été demandé par notre Chambre professionnelle afin d'éviter une trop grande proximité entre la date des élections pour la Chambre d'Agriculture et celle des prochaines élections législatives.

Le projet sous avis vise à maintenir à l'avenir cette période de l'année pour procéder au renouvellement des mandats des membres de la Chambre d'Agriculture. Il prévoit aussi une certaine flexibilité quant à la période de deux mois pendant laquelle cette élection pourra avoir lieu afin d'éviter qu'une période de vacances scolaires (carnaval, pâques) ne vienne perturber le déroulement des opérations électorales.

Les auteurs du texte ont aussi pris soin de prolonger les mandats actuels des membres de l'assemblée plénière de la Chambre d'Agriculture jusqu'à l'entrée en fonction des nouveaux élus afin d'éviter tout vide juridique pendant la période de transition.

La Chambre d'Agriculture approuve le projet sous avis ainsi que le report envisagé des élections de ses membres. Elle propose néanmoins de remplacer les termes « *au cours du mois de février-mars* » par les termes « *au cours des mois de février et de mars* » au niveau de l'article unique du projet de loi sous avis.

La Chambre d'Agriculture n'a pas d'autres remarques à formuler.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre plus haute considération.

*Le Secrétaire général,*  
Pol GANTENBEIN

*Le Président,*  
Marco GAASCH

